Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_52-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 **N° 20260625_52**

OBJET • Modification n°2 du SRADDET • avis de CCA

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 36
Pouvoirs • 11
Votants • 47

Par convocation en date du 18 juin 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 25 juin 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MAREC Tiphaine, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • ANDRO Guénaëlle (pouvoir à C. RAOUL), CAUGANT Daniel (pouvoir à Olivier BELLEC), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), CARDUNER Didier (pouvoir à Morgane BREASCU-ANDRIEU), JAMET Marie-Thérèse (pouvoir à Aude MARSAULT), DUPUY Julie (pouvoir à T. LE BON), LE BARON René (pouvoir à J. KERHERVÉ), HELIAS Sophie (pouvoir à L. CRUAU), GUILLOU Nils (pouvoir à T. MAREC), LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), NAVINER Marylène (pouvoir à Dominique LALLEMENT).

ABSENTS • LE BRETON Kévin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marie-Hélène ÉPARVIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_52-DE

Christian DAUTEL expose que par courrier reçu le 20 avril 2026, le président de la Région Bretagne sollicite l'avis de CCA sur le projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne. L'Agglomération est consultée au titre de sa compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » et dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. À défaut, il sera réputé favorable.

Le SRADDET est le document de planification stratégique de la région Bretagne adopté en 2020. Il est opposable à de nombreux documents de rang inférieur, notamment les SCoT et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Le SCoT de CCA a été adopté le 12 février dernier et le PCAET le 9 décembre 2022.

Le projet de modification n°2 prévoit une évolution des thématiques suivantes :

- Objectifs énergétiques et climatiques (notamment mise en conformité avec les objectifs nationaux) ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Lutte contre l'artificialisation des sols (notamment définition d'une liste de « Projets d'Envergure Régionale ») ;
- Biodiversité (mesures contre l'engrillagement) : La loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels renvoie au SRADDET la responsabilité de définir les matériaux naturels ou traditionnels constituant les clôtures. La règle II-4 a été créée pour établir les types de matériaux constitutifs des clôtures qui doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages au sein des espaces naturels et forestiers.

• Objectifs énergétiques et climatiques

Le projet de modification concerne la mise en conformité des trajectoires initiales du SDRADDET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), fixant un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. En intégrant les spécificités du territoire breton (agriculture, agroalimentaire, étalement urbain) les modifications apportées reflètent une modélisation de la contribution de la Région Bretagne à l'atteinte de l'objectif national, sans rechercher une neutralité stricte. Les évolutions des objectifs énergétiques et climatiques ont été chiffrés et répartis par secteurs. Les documents de planification, comme le PCAET, devront en tenir compte lors de leur révision.

Il apparaît que quelques ajustements des objectifs inscrits au PCAET de CCA sont à envisager pour la mise en conformité avec le SRADDET, pour certains lors du bilan à mi-parcours en cours de réalisation cette année et pour d'autres lors de la révision du document à l'horizon 2029.

• Lutte contre l'artificialisation

Le projet de modification adapte le SRADDET aux évolutions réglementaires, notamment en y intégrant une liste de « Projets d'Envergure Régionale » (PER). Cette possibilité prévue par la loi permet de mutualiser certaines consommations d'espace à l'échelle régionale, de façon à ne pas les comptabiliser à l'échelle des SCoT.

Les travaux de la Conférence Régionale de Gouvernance du Foncier - travaux auxquels a participé CCA -, ont mené à la définition de critères de désignation des PER et à l'établissement d'une première liste. Parmi les critères, il est notamment imposé que les projets identifiés soient suffisamment « mûrs et certains », c'est-à-dire qu'ils présentent des éléments de preuve de programmation avant 2031. C'est cette première liste de projets, « mûrs et certains », qui fait aujourd'hui l'objet d'une intégration dans le SRADDET, afin d'être opposable aux SCoT notamment.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_52-DE

D'autres listes de PER, pour l'instant pas assez « mûrs », sont en cours d'étude au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance du Foncier, notamment pour certains projets économiques. CCA serait à ce titre concernée puisque le SCoT adopté en 2026 prévoit que 5 hectares, identifiés à Rosporden, soient classés en PER, au motif qu'ils pourront accueillir certaines activités dont la présence dans le port régional de Concarneau ne serait pas motivée par la proximité immédiate du linéaire de quai. Dans l'attente de l'officialisation de cette liste dans le SRADDET, ces 5 hectares sont décomptés de l'enveloppe de consommation d'espace du territoire.

Le volet « réduction de la consommation d'espace » du SCoT adopté le 12 février 2026 est compatible avec cette modification du SRADDET, ce qui ne nécessitera pas d'ajustement du SCoT.

- **Prévention et gestion des déchets**

Les modifications portent sur la planification des installations de stockage et de valorisation énergétique. Elles sont le fruit d'échange entre la Région, les services de l'État, les opérateurs privés et les collectivités gestionnaires d'installations.

L'enjeu est à la fois d'éviter une sous-capacité pouvant conduire à des effets de dumping et de fragilisation du réseau public de traitement et de surcapacités à terme, susceptible de fragiliser les équipements publics et de contrarier l'effort en faveur de la réduction du volume de déchets produits. L'équilibre entre les besoins et les capacités de traitement des déchets résiduels entre 2030 et 2040 en Bretagne est recherché. S'agissant des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes (DNDNI), la présente modification du SRADDET détaille les capacités réglementaires de stockage en Bretagne.

Cela se traduit directement dans le SRADDET par l'inscription dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD, document annexé au SRADDET) de certains principes fondamentaux tels que le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la gestion de proximité des déchets, la mutualisation et la coopération bretonne, et la coopération interrégionale.

La Région propose par ailleurs la mise en place d'une gouvernance dédiée, mobilisant les acteurs de la collecte et du traitement ainsi que les intercommunalités dans le cadre de la CTAP pour assurer un suivi et permettre l'adaptation en tant que de besoin de ces orientations. Les autres dispositions du fascicule portant sur les déchets restent inchangées.

Considérant les avis favorables de la commission Aménagement du 27 mai 2026, de la Commission Transitions, Environnement, Gestion des déchets et du bureau communautaire du 16 juin 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Emet** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du SRADDET ci-annexé,
> **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 26 juin 2026
Signé par : Olivier BELLEC
Date : 02/07/2026
Qualité : PRESIDENT